

# Séance du 11 décembre 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE ◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i> .....	02
4) VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS .....	04
5) FIXATION DU PRIX DE L'EAU .....	05
6) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX .....	06
7) TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN SOUTIEN AUX FAMILLES .....	08
8) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 .....	10
9) CONVENTION EMPHYTÉOTIQUE DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE .....	10
10) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL .....	11
11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE.....	12
12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	13

Le sept décembre deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du onze décembre deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation : 09/11/2020	L'an deux mil vingt le onze décembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. <b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : M. Jérôme HAUGUEL 1 <sup>er</sup> adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2 <sup>ème</sup> adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3 <sup>ème</sup> Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4 <sup>ème</sup> adjoint, M. François MENIVAL 5 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, MM. Ludovic OCTAU à partir de la question n°7, Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°8, Bruno LECONTE, Mme Marie-Anne HONORE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT. <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mme Blandine ROQUIGNY qui a donné pouvoir à Mme TESSAL, MM. Ludovic OCTAU jusqu'à la question n°6, Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°7, Mme Dominique JEANNOT. <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : Mme Marie-Anne HONORE.
Date d'affichage : 09/11/2020	
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16 Jusqu'à la question n°6 ---	
Présents : 16 Votants : 17 A partir de la question n°7 ---	
Présents : 17 Votants : 18 A partir de la question n°8	

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les Conseillers de la suppression du point n°5 à l'ordre du jour, concernant une demande d'aide financière exceptionnelle à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il indique que cette question est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

### **3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

#### **◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des transferts de crédits au budget principal pour être au plus près des dépenses réalisées et à venir.

Elle propose d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 73211 – *Attribution de compensation* au chapitre 73 de la section de fonctionnement, en recettes, pour 114 459 euros, afin de tenir compte du montant définitif de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune d'Envermeu par la communauté de communes Falaises du Talou en 2020.

Elle indique que ce montant tient notamment compte de l'attribution et de la contribution de la commune d'Envermeu au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont le solde est compensé par la CCFT dans le cadre du pacte fiscal et financier.

Les crédits inscrits à l'article 73223 – *Fiscalité reversée par l'intermédiaire du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*, sur le même chapitre, seront diminués en conséquence.

En dépenses de fonctionnement, Mme BRUGOT propose d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 6574 – *Subventions de fonctionnement aux associations* pour 1 000 euros. Ces crédits sont nécessaires au versement par anticipation des subventions de fonctionnement 2021 aux associations l'ayant sollicité.

Des crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 022 – *dépenses imprévues* pour maintenir l'équilibre budgétaire sur la section de fonctionnement.

En section d'investissement, elle propose de prévoir des transferts de crédits entre articles sur l'opération n° 200. Ces transferts concernent notamment la création d'une sonorisation en centre-bourg et le remplacement de postes informatiques, pour lesquels les dépenses ont été mandatées sur des comptes différents de ceux sur lesquels les crédits budgétaires avaient été prévus.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts de crédits suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>
Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations + 1 000 €	Compte 73211 – Attribution de compensation + 114 459 €
<b>Chapitre 022 : dépenses imprévues</b> + 32 069 €	Compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - 81 390 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
<b>Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses</b>	
Compte 2031 – Frais d'études + 1 000 €	
Compte 2051 – Concessions et droits similaires - 11 000 €	
Compte 21538 – Autres réseaux - 11 000 €	
Compte 21571 – Matériel roulant + 1 000 €	
Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques + 14 000 €	
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique + 6 000 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise les transferts de crédits proposés.

**4) VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MENIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MENIVAL expose à l'Assemblée que, compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, certaines associations se trouvent fragilisées et rencontrent des difficultés financières.

Il rappelle que les collectivités locales ne sont pas autorisées à effectuer des avances de trésorerie. Cependant, elles demeurent libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération subventionnée ait été réalisée.

Afin de les aider pendant cette période difficile, la commission Vie associative a, par conséquent, proposé aux associations bénéficiant de subventions communales de leur verser par anticipation, selon leurs besoins financiers, tout ou partie de leur subvention de fonctionnement 2021.

M. MENIVAL précise que les sommes qui seront attribuées par la commune ne correspondent pas à une subvention supplémentaire.

Pour les associations ayant demandé un versement anticipé de leur subvention de fonctionnement 2021, en partie ou en totalité, le montant versé viendra en déduction du montant initialement prévu pour l'année 2021.

Il indique que cinq associations ont sollicité un versement anticipé de tout ou partie de leur subvention de fonctionnement 2021.

Afin d'aider ces associations à mener à bien leurs projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi anticipé de la subvention de fonctionnement 2021 aux associations désignées ci-après, pour les montants suivants :

Nom de l'association	Montant attribué
Dynamic Mooving	1 550 euros
Judo Club Envermeudois	1 000 euros
Espace Forme	495 euros
Union Cycliste Envermeudoise	800 euros
Envermeu Loisirs Sports (badminton)	500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi anticipé de la subvention de fonctionnement 2021 aux associations désignées ci-après, pour les montants suivants :

Nom de l'association	Montant attribué
Dynamic Mooving	1 550 euros
Judo Club Envermeudois	1 000 euros
Espace Forme	495 euros
Union Cycliste Envermeudoise	800 euros
Envermeu Loisirs Sports (badminton)	500 euros

2/ Précise que, pour les associations susvisées, le montant versé en 2020 viendra en déduction du montant de la subvention de fonctionnement initialement prévu pour l'année 2021 ;

3/ Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au B.P. 2020 de la commune, au compte 6574.

M. Ménival indique que, suite à la demande formulée par l'association « Espace forme » auprès de la commune, la proposition de versement anticipé de la subvention 2021 a été faite à toutes les associations. Il précise que l'association Envermeu Loisirs Sports a demandé un versement partiel de sa subvention de fonctionnement 2021 et que les quatre autres associations concernées ont, quant à elles, demandé le versement total.

## **5) FIXATION DU PRIX DE L'EAU**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 28 mai 2019, a fixé le prix du mètre cube d'eau (part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement), comme suit :

- eau potable (part communale) :
  - part fixe : 2,53 € H.T. ;
  - part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 0,2047 € H.T.
- assainissement collectif (part communale) :
  - part fixe : 6,05 € H.T. ;
  - part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 1,7219 € H.T.

Il rappelle que le Conseil Municipal fixe la « part communale » du prix de l'eau et que le délégataire fixe, quant à lui, la « part distributeur » qui est régulièrement revalorisée en application d'une formule de révision incluse dans les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

Concernant la part « eau potable », M. le Maire rappelle aux Conseillers que l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable a défini un programme conséquent de travaux de réhabilitation sur les réseaux et installations. Concernant la part « assainissement », il indique qu'une nouvelle étude diagnostique des réseaux de collecte et des installations et équipement du service de l'assainissement collectif sera prochainement lancée. À l'issue de cette phase d'étude, un programme de travaux sera également fixé.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'augmenter les recettes du service afin de dégager des sommes suffisantes pour le financement de ces investissements.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation des budgets Eau Potable et Assainissement, liées à l'amortissement des investissements réalisés, il expose qu'il convient de réviser le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

- eau potable (part communale) :
  - part fixe : 2,58 € H.T. ;
  - part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 0,2088 € H.T., soit + 2%.
- assainissement collectif (part communale) :
  - part fixe : 6,17 € H.T. ;
  - part proportionnelle (au m<sup>3</sup>) : 1,7563 € H.T., soit + 2%.

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2021 et suivants, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2021 et suivants, à l'article 7061.

## **6) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 décembre 2019, a fixé les différents tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il propose que l'ensemble des tarifs demeure inchangé en 2021.

Il présente les tarifs proposés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Arrête les différents tarifs communaux suivants :

#### **Salle des fêtes :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Réunions d'information des groupements professionnels   | 61.00 €  |
| • Vins d'honneur (pour les Envermeudois uniquement)   | 61.00 €  |
| • Théâtre en matinée ou en soirée   | 92.00 €  |
| • Bals publics, bals sur invitation (associations d'Envermeu uniquement, au-delà du 1 <sup>er</sup> bal, gratuit) | 104.00 € |
| • Location de verres par centaine   | 15.00 €  |

#### **Salles conviviales d'Auberville :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Salle n° 1 (130 places)   |          |
| Une journée   | 168.00 € |
| Jours suivants  | 84.00 €  |
| • Salle n° 2 (80 places)  |          |
| Une journée   | 122.00 € |
| Jours suivants  | 61.00 €  |
| • Couvert complet pour la durée de la location  | 1.30 €   |
| • Majoration pour les personnes n'habitant pas la commune :<br>Forfait pour la durée de la location | 51.00 €  |

#### **Modalités de paiement de la location pour les locations des salles conviviales d'Auberville :**

Acompte : pour toute location consentie, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 50% du prix de la location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la Trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation sera considérée comme définitive après encaissement de l'acompte.

Versement du solde : le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : à la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

#### **Mise à disposition de salle pour réunions diverses :**

- |  |         |
|--|---------|
| • Salles demandées par des associations ou organismes ayant leur siège à l'extérieur de la commune | 51.00 € |
|--|---------|

Pour toute location de salle, les dégradations seront remboursées sur émission d'un titre au vu du montant du devis de réparation produit.

**Remboursement des pièces de vaisselle détruites, endommagées, ou perdues :**

• fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, couteau, sucrier, salière, poivrier, verre, coupe, flute, chope, tasse, sous-tasse,	2.00 €
• assiette bleue, assiette blanche creuse, assiette blanche à dessert, carafe	3.00 €
• assiette blanche plate, saucier, saladier, corbeille à pain, couteau à pain	4.00 €
• tire-bouchon, fouet	5.00 €
• plat à tarte, plat de service en inox petit modèle, plat de service en inox grand modèle, plateau	7.00 €
• écumoire, égouttoir, grande fourchette à viande, grand couteau de cuisine	15.00 €
• petite poêle, grande poêle, casserole	35.00 €
• grand plat à rôtir en aluminium	55.00 €

**Location de matériel divers aux personnes physiques :**

• Chaises, l'unité	0.90 €
• Tables sur tréteaux, le ml de plateau	1.90 €

**Location de matériel aux communes et associations extérieures à Envermeu :**

• Podium de 70 m <sup>2</sup> , l'ensemble du podium	400.00 €
• Location partielle du podium	200.00 €
• Grilles caddies, la grille	14.00 €

Il est rappelé que ce matériel sera prêté à titre gracieux aux associations envermeudoises, ainsi qu'aux communes et associations qui prêtent gratuitement à la commune d'Envermeu leur matériel, les pièces manquantes étant néanmoins à rembourser au prix du remplacement.

**Redevances d'occupation du domaine public :**

• Emplacement pour le stationnement des taxis	80.00 €
• Emplacement pour le dépôt extérieur de matériels et matériaux dans l'enceinte des services techniques par les entreprises réalisant des travaux sur le territoire communal (hors travaux réalisés pour le compte de la commune d'Envermeu)	0.25 €/m <sup>2</sup> /jour

**Redevance d'assainissement collectif :**

• Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)	2 850.00 €
---	------------

**Taxes funéraires et concessions cimetièrè :**

Concernant les taxes funéraires et les tarifs des concessions au cimetière, les tarifs proposés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sont les suivants :

**Tarifs des vacations funéraires :**

• Fermeture et scellement du cercueil (crémation uniquement)	23.00 €
• Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt (en l'absence d'un membre de la famille)	23.00 €

### **Tarifs des concessions funéraires :**

• Concessions caveau ou pleine terre :	
30 ans renouvelables	130.00 €
50 ans renouvelables	270.00 €
• Location caveau communal (maximum 8 jours)	23.00 €
• Concessions columbarium :	
30 ans renouvelables	785.00 €
• Concessions cavurnes :	
30 ans renouvelables	320.00 €
• Dispersion des cendres :	55.00 €
• Taxe de dépôt ou de retrait d'urne :	23.00 €

2/ Dit que les tarifs ci-dessus énumérés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Arrivée de M. OCTAU

### **7) TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN SOUTIEN AUX FAMILLES**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Affaires Scolaires.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu assure la desserte des circuits de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire, dans le cadre d'une convention de délégation des missions d'organisateur des transports scolaires en régie conclue avec la Région Normandie.

Ce service est assuré gratuitement par la commune, qui prend en charge la totalité du coût de la participation familiale fixée par la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire conclue avec la Région, la commune d'Envermeu participe également en totalité au financement du pass « transport scolaire » des collégiens de la commune.

En application du tarif régional fixé pour l'année scolaire 2020-2021, le coût de l'aide en soutien aux familles actuellement supporté par la commune s'élève à :

- 100% du coût facturé par la Région aux familles, soit 60 euros par élève, pour les élèves de primaire (30 euros pour les élèves justifiant d'un quotient familial CAF/MSA  $\leq$  500 € mensuels) ;
- 50% du coût facturé par la Région aux familles, soit 120 euros par élève, pour les collégiens (60 euros pour les élèves justifiant d'un quotient familial CAF/MSA  $\leq$  500 € mensuels).

Elle propose, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, de modifier la prise en charge de la commune en soutien aux familles comme suit :

- pour les élèves de primaire (maternelle/élémentaire) : 50% du coût facturé par la Région aux familles ;
- pour les collégiens : 75% du coût facturé par la Région aux familles.

Le reste à charge des familles s'élèvera, de ce fait, au maximum à 30 euros par élève. Elle précise que la participation communale fera l'objet d'un enregistrement dans le logiciel de gestion des inscriptions pour que la famille ne règle que la somme lui revenant. En outre, le paiement peut être fractionné en quatre mensualités.

Elle propose par ailleurs que les critères d'intervention de la commune soient reconduits à l'identique, et soient par conséquent les suivants :

- Lieu d'habitation : la prise en charge concernera les familles résidant à Envermeu ;
- Type d'établissement : la prise en charge s'adressera aux élèves inscrits en école primaire (maternelle/élémentaire) et en collège ;
- Régime de l'élève : la prise en charge concernera le tarif plein et le tarif solidaire, ainsi que les élèves externes et demi-pensionnaires.

Il est précisé que la participation de la commune ne peut pas distinguer le mode de transport (routier ou ferroviaire).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, de modifier la participation financière à l'abonnement scolaire consentie par la commune d'Envermeu ;

2/ Dit que la participation communale en soutien aux familles concernera :

- pour les élèves de primaire (maternelle/élémentaire) : 50% du coût facturé aux familles,
- pour les collégiens : 75% du coût facturé aux familles ;

3/ Dit que la participation financière de la commune d'Envermeu en soutien aux familles répondra aux critères d'intervention suivants :

- Familles résidant à Envermeu,
- Élèves inscrits en primaire et au collège,
- Tarif plein et tarif solidaire,
- Élèves externes et demi-pensionnaires ;

4/ Dit que la participation communale s'entendra hors majoration, qui restera à la charge du responsable légal de l'élève concerné ;

5/ Dit que la commune d'Envermeu s'acquittera annuellement du montant de cette participation financière, selon les modalités définies par la Région Normandie et conformément au tarif régional en vigueur ;

6/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2021 et suivants, au compte 6713 du budget principal de la commune pour les collégiens, et au compte 611 du budget du Transport scolaire pour les élèves de primaire ;

7/ Autorise la conclusion avec la Région Normandie d'une convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire en soutien aux familles, selon les critères ci-dessus énumérés, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.

Mme BRUGOT fait part de son souhait d'utiliser les crédits économisés du fait de la diminution de la participation communale pour des actions en faveur des enfants, et en particulier pour la période de Noël.

Arrivée de M. BOUTIGNY

## **8) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Affaires Scolaires.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que la société Vert Marine S.A.S. gère et exploite le complexe sportif « Ludibulle » par un contrat d'affermage qui la lie avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.).

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette convention déterminera les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire d'Envermeu dans le cadre des séances d'enseignement obligatoire de la natation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation aux élèves de l'école primaire d'Envermeu ;

2/ Accepte, en ce qui concerne la commune d'Envermeu, les termes de cette convention, dont l'objet est de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire ;

3/ Prend acte que la commune d'Envermeu acquittera auprès de la société Vert Marine S.A.S. un montant de 106,90 euros T.T.C. pour chaque groupe ou classe occupant un créneau suivant le planning préalablement défini ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune 2020 et seront inscrits au budget 2021, à l'article 6188 ;

5/ Dit que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **9) CONVENTION EMPHYTÉOTIQUE DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Éclairage public.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'effacement du réseau électrique basse tension sur le hameau du Bucq à Envermeu, il est projeté l'implantation d'un poste de transformation sur le domaine public, rue du Bucq.

Ledit poste de transformation sera établi dans une bande de terrain de 12,38 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la conclusion d'une convention emphytéotique de mise à disposition d'une bande de terrain sur le domaine public avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la mise à disposition d'une bande de terrain sur le domaine public, rue du Bucq, d'une contenance de 12,38 m<sup>2</sup>, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

2/ Approuve la convention emphytéotique de mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la commune d'Envermeu et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) ;

3/ Prend acte que la convention est conclue pour toute la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante ;

4/ S'engage à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage implanté ;

5/ Dit que la mise à disposition de terrain est accordée à titre gratuit ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec le SDE76 la convention emphytéotique de mise à disposition d'un terrain, dont un exemplaire restera joint à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## **10) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 29 août 2011 un contrat de bail avec l'État (Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant un loyer annuel de 51 000 euros.

Il expose qu'afin de prendre en compte la construction de nouveaux logements et l'extension des locaux de service, un premier avenant au bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, en date du 23 décembre 2015, a porté le loyer annuel total de la gendarmerie à la somme de :

- 85 963,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, date de mise à disposition des nouveaux logements, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne et 34 963,50 euros pour les quatre logements et les deux locaux d'hébergement construits en extension de la caserne ;
- 97 515 euros à compter du 22 novembre 2012, date de mise à disposition de l'extension des locaux de service et techniques, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne, 34 963,50 euros pour les nouveaux logements et 11 538 euros pour l'extension des locaux de service et techniques ;
- 100 001,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, compte-tenu de la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne fixée à 53 500 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Il rappelle que la partie de loyer correspondant aux travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie était stipulée invariable pendant neuf ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020 pour les nouveaux logements et jusqu'au 22 novembre 2021 pour l'extension des locaux de service et techniques.

Un second avenant du 20 novembre 2018 a porté le loyer annuel global à la somme de 101 031,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, afin de prendre en compte la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne, porté à 54 530 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019.

Le bail venant à expiration le 31 octobre 2019, il a été renouvelé pour une nouvelle durée de 9 ans, moyennant un loyer de 104 201,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ce loyer est constitué :

- d'une première partie correspondant aux bâtiments anciens et restructurés, dont le loyer est de 57 700 euros (partie variable et révisable triennalement),
- d'une deuxième partie correspondant à une extension comprenant des logements, dont le loyer est de 34 963,50 euros, partie invariable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020,
- d'une troisième partie correspondant à un agrandissement des locaux de service et techniques, dont le loyer est de 11 538 euros, partie invariable jusqu'au 22 novembre 2021.

Suite à la fin d'invariabilité le 1<sup>er</sup> août 2020, le pôle d'évaluation domaniale a fait connaître, en date du 5 octobre 2020, qu'il sera retenu pour le loyer de la première extension une valeur locative annuelle de 39 240 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

M. SALFRAND propose par conséquent au Conseil Municipal la conclusion d'un premier avenant au bail de la caserne de gendarmerie du 1<sup>er</sup> novembre 2019, afin de prendre en compte la fin d'invariabilité du loyer de la première extension de la caserne. Ce loyer est porté à 39 240 euros à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> août 2020.

Le montant global du loyer annuel est donc porté à 108 478 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°1 au bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

2/ Dit que ledit avenant porte le loyer annuel total de la caserne de gendarmerie d'Envermeu à la somme de 108 478 euros, selon les modalités ci-dessus exposées ;

3/ Approuve les clauses et conditions dudit avenant ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

5/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2020 et suivants de la commune, à l'article 752.

## **11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

N° 20/038      Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 17 octobre 2020 à Envermeu.  
Objet du sinistre : dégradation de cinq extincteurs situés dans la Salle des Sports, rue du Général de Gaulle, suite à intrusion.  
Montant du remboursement du sinistre : 127,46 euros, inférieur au coût de l'évaluation du préjudice, en raison de l'application de la franchise contractuelle de 298 euros.  
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 7788.

M. François MENIVAL indique au Conseil que les portes du gymnase ont été modifiées depuis ce sinistre, afin de mieux sécuriser ce bâtiment.

## **12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande à chacun de ses Adjoints de faire un point sur les différents dossiers en cours.

M. OCTAU demande à M. le Maire si la cérémonie des vœux pourra être organisée. M. le Maire répond que les communes n'ont, pour le moment, reçu aucune consigne des services préfectoraux quant à la possibilité d'organiser ou non les cérémonies des vœux. Les Conseillers seront tenus informés dès que des décisions seront prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures15.